

ANNEXE 3

Conférence Régionale de la Santé et
de l'Autonomie
Ile-de-France

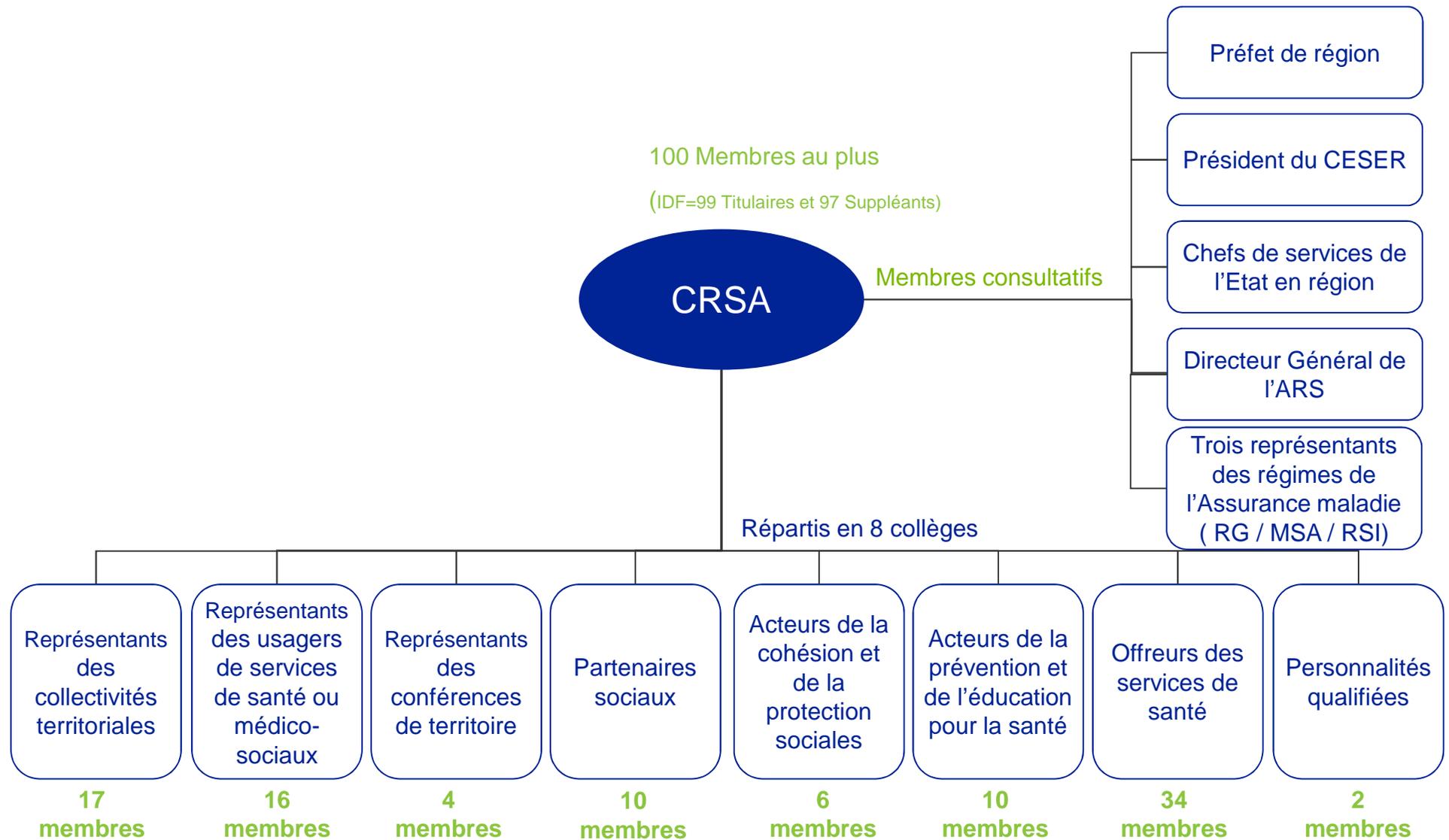
Missions de la CRSA

— La **Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)** est un **organisme consultatif** qui concourt, par ses avis, à la politique régionale de santé (Art. L. 1432-4)

— Missions

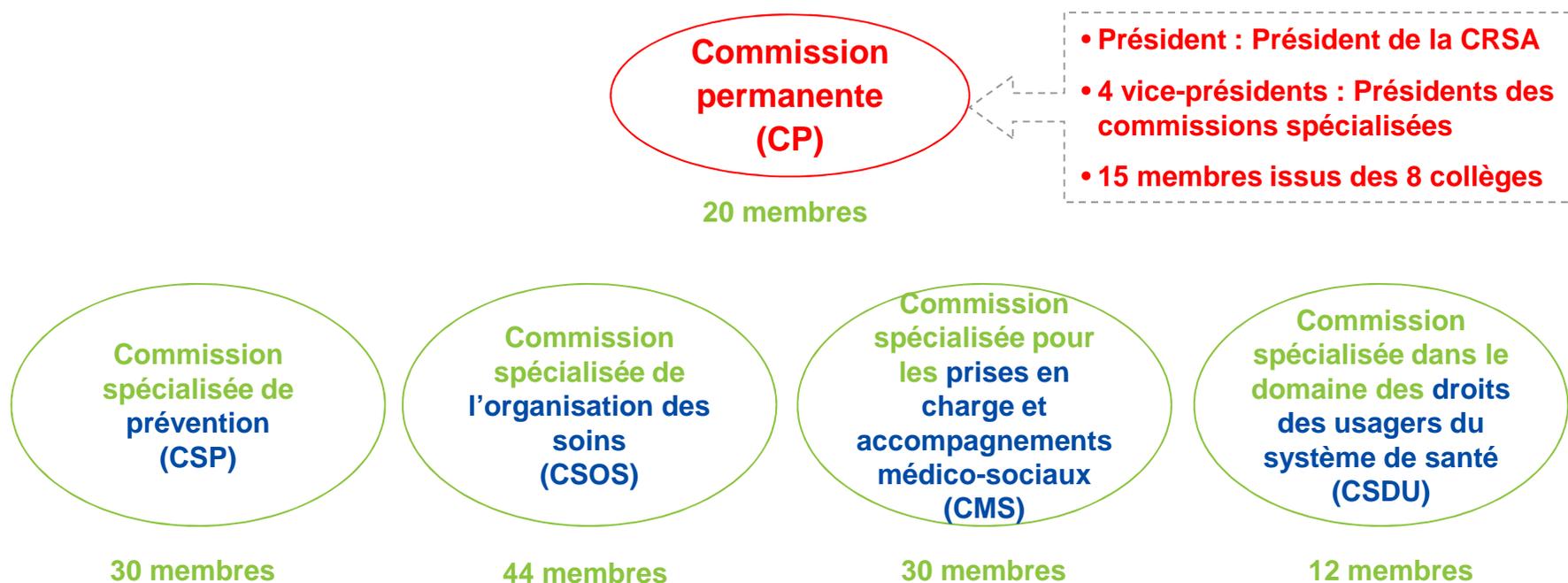
- Elle peut **faire toute proposition au directeur général de l'ARS** sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de santé dans la région
- Elle émet un **avis sur le projet régional de santé**
- Elle émet un **avis sur le rapport annuel sur le respect des droits des usagers du système de santé**
- Elle émet un **avis sur la constitution des territoires de santé**
- Elle **organise en son sein l'expression des représentants des usagers du système de santé**
- Elle **organise le débat public sur les questions de santé** de son choix

Composition de la CRSA (Art. L 1432-4 D. 1432-28)



Fonctionnement de la CRSA

- La CRSA organise ses travaux au sein d'une commission permanente et de quatre commissions spécialisées



La commission permanente (CP)

- Elle exerce en dehors des séances plénières l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA

- Missions
 - Préparer les avis rendus par la CRSA
 - Préparer le rapport annuel d'activité de la CRSA
 - Formuler un avis lorsque la consultation de la conférence implique l'avis de plus de deux commissions spécialisées
 - Préparer les éléments soumis au débat public

- Elle est composée de 20 membres au moins (24 en Ile de France dans la précédente mandature spécifié dans le RI de la CRSA)
 - Le Président de la CRSA en est le président
 - Les Présidents des 4 commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents de la commission permanente (+ les Vice-Présidents en Ile de France)
 - Au plus 15 membres issus des 8 collèges

La commission permanente (CP)

- L'article D. 1432-34 du décret précise que : « la composition de la commission assure l'équilibre de la représentation des collèges [...] »

Critère majeur :					
Critère de proportionnalité : calcul au prorata du nombre de membres de la CRSA par collège					
Nature du collège	Nombre de sièges	% des sièges	Répartition proportionnelle des sièges autorisés...	...arrondie au chiffre inférieur	Nombre de sièges attribués par collège
1° collège des collectivités territoriales	17	17,2	2,58	2	2
2° collège des usagers de services de santé et médico-sociaux	16	16,1	2,41	2	2
3° collège des conférences de territoire	4	4,4	0,66	0	1
4° collège des acteurs des partenaires sociaux	10	10	1,5	1	2
5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	6	6	0,9	0	1
6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	10	10	1,5	1	1
7° collège des offreurs des services de santé	34	34,3	5,15	5	5
8° collège des personnalités qualifiées	2	2	0,3	0	1
TOTAL	99	100%	15		15

La commission spécialisée de prévention (CSP)

- Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention

- Missions :
 - préparer un avis sur le projet de schéma régional de prévention, dont elle assure le suivi et l'évaluation
 - formuler toute proposition sur la politique régionale de prévention, notamment pour réduire les inégalités sociales et géographiques de santé

- Elle est informée :
 - des mécanismes mis en place par la commission de coordination compétente dans le secteur de la prévention (CCPP) pour assurer la complémentarité des actions de prévention et de promotion de la santé et la cohérence de leurs financements
 - du bilan d'activité de la commission de coordination compétente dans le secteur de la prévention, établi chaque année par le DG ARS
 - des résultats de l'Agence en matière de veille et de sécurité sanitaires

- Elle est composée de 30 membres issus des différents collèges

La commission spécialisée de l'organisation des soins(csos)

- Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins

- Elle est chargée de préparer un avis sur le projet de schéma régional d'organisation des soins, dans ses volets hospitalier et ambulatoire, incluant la détermination des zones de mise en œuvre des mesures prévues pour l'installation et le maintien des professionnels de santé libéraux, des maisons de santé et des centres de santé

- Elle est consultée par l'ARS sur :
 - les projets de schémas interrégionaux d'organisation des soins
 - les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation
 - la politique d'implantation et de financement de structures
 - l'activité et l'installation des professionnels de santé sur les territoires
 - l'organisation et l'adéquation aux besoins de la population de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins, des transports sanitaires
 - la création des établissements publics de santé et des groupements de coopération sanitaire
 - les projets de mesures de recomposition de l'offre envisagés par le directeur général de l'ARS
 - la politique de contractualisation

La commission spécialisée de l'organisation des soins (csos)

- Elle est composée de 44 membres issus des différents collèges

- Elle est informée par l'ARS au moins une fois par an :
 - des renouvellements d'autorisation
 - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)
 - de l'évolution du nombre de professionnels de santé libéraux installés sur les territoires
 - des résultats des évaluations et certifications menées au cours de l'année écoulée

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CMS)

— Missions :

- préparer un avis sur le projet de schéma régional de l'organisation médico-sociale
- contribuer à l'évaluation des besoins médico-sociaux et analyser leur évolution
- proposer à l'assemblée plénière des priorités pour l'action médico-sociale
- émettre un avis sur le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)
- formuler toute proposition sur les conditions d'accès des personnes handicapées et en perte d'autonomie aux services médico-sociaux, sur la qualité des accompagnements et prises en charge médico-sociaux et sur les principes de contractualisation mis en œuvre par l'ARS
- élaborer un rapport d'activité tous les 4 ans

— Elle est composée de 30 membres issus des différents collèges

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé (CSDU)

— Missions :

- Elaborer d'un rapport annuel spécifique sur l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des usagers du système de santé, l'égalité d'accès aux services de santé et la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social

— Elle est composée d'au plus 12 membres :

- 6 membres sont issus du collège 2 (collège des usagers)
- 6 membres sont issus des collèges 1, 3, 4, 5, 6, 7 (autres collèges)

Le fonctionnement de la CRSA

- La durée du mandat est de 4 ans, renouvelable une fois
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres de la CRSA ou de l'une de ses formations est présente.
- La CRSA peut constituer des groupes de travail permanents. Ces groupes réunissent des membres de la CRSA et des personnes choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification au regard des questions pour lesquelles ils ont été constitués. Ils peuvent recueillir tout avis utile dans les domaines dont ils sont chargés
- Les avis rendus, rapports, études et travaux sont adressés au Président de la CRSA et au Directeur Général de l'ARS
- Les membres de la CRSA exercent leur mandat à titre gratuit. Ils peuvent être remboursés des frais de transports et de séjour
- L'ARS assure le secrétariat et contribue au fonctionnement de la CRSA. Les moyens alloués, dont le montant est établi sur proposition de la CRSA, font l'objet d'une inscription dans le budget de l'ARS

Calendrier des Commissions et Assemblée plénière

RETRO PLANNING : CRSA IDF et COMMISSIONS SPECIALISEES				
04/09/2014 (9H)	11/09/2014 (14H)	18/09/2014 (journée)	03/10/2014	07/10/2014 (9H)
CRSA Séance d'installation CRAMIF				
	CSDU ARS S 6046			
		CSOS ARS S 5064		
			COMMISSION MEDICO-SOCIALE ARS S 6046 (matin)	
			COMMISSION PREVENTION ARS S 6046 (a-midi)	
				CRSA (mise en place de la commission permanente) ARS S 5064

Les perspectives et priorités de l'Agence

- **Construire** une réponse territoriale et populationnelle
- **Assurer** la protection de la population
- **Organiser** une offre de santé accessible répartie sur l'ensemble du territoire
- **Construire** des parcours de santé
- **Garantir** la qualité et la performance de la prise en charge

